CONTRIBUTION À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet éolien du Pays Blancois – Société Éolise

Contribution personnelle du Docteur Thierry PASCANO

Propriétaire de la Maison de la Croix-Blanche – 36300 Ingrandes (Indre)

Ancien maire d'Ingrandes

Président fondateur de l'Association pour la Protection de la Vallée de l'Anglin (APVA)

Association déclarée à la sous-préfecture — Publication au Journal officiel du 7 juillet 1993, n° 27 A 640.

Cette association, créée il y a plus de 33 ans, existait bien avant les projets éoliens actuellement envisagés dans la vallée de l'Anglin. Sa vocation de protection du patrimoine et des paysages est ancienne et indépendante de la présente procédure d'enquête publique.

Objet : Opposition au projet éolien du Pays Blancois en raison de ses conséquences sur la Maison de la Croix-Blanche, monument historique inscrit, et sur son environnement patrimonial et paysager protégé.

1. Une demeure historique conservée dans la même famille depuis plus de quatre siècles

Je suis propriétaire de la Maison de la Croix-Blanche, située sur la commune d'Ingrandes, dans le département de l'Indre.

Cette propriété appartient à ma famille depuis les environs de l'année 1600, soit depuis plus de quatre siècles. Cette continuité familiale est attestée par des documents d'archives conservés sur quinze générations, notamment des actes de baptême. Lors des visites publiques, des panneaux retracent l'histoire de chaque génération et présentent des pièces justificatives.

Je représente la treizième génération, ma fille la quatorzième et mes petits-enfants la quinzième.

La maison est entourée d'un parc d'environ deux hectares, lui-même intégré dans une propriété rurale familiale comprenant une exploitation agricole d'environ 140 hectares, directement exploitée par notre famille. Cet ensemble constitue une unité historique, architecturale, agricole et paysagère.

2. Des protections patrimoniales successives

La valeur patrimoniale de la Maison de la Croix-Blanche a été reconnue officiellement par plusieurs mesures de protection. Une première protection au titre des monuments historiques est intervenue en 1991. Une nouvelle décision administrative est intervenue en 2019, étendant la protection de la maison et de son ensemble architectural et paysager.

La Maison de la Croix-Blanche est inscrite au titre des monuments historiques, statut anciennement désigné par l'inscription à l'Inventaire supplémentaire des monuments

historiques (ISMH). Cette protection concerne la demeure, ses dépendances et son parc, dans les limites fixées par les arrêtés.

Le site bénéficie également d'une protection paysagère au titre de la législation sur les sites issue de la loi du 2 mai 1930, aujourd'hui codifiée dans le Code de l'environnement. Ces protections successives doivent être prises en compte dans l'examen du projet.

3. Le périmètre délimité des abords institué le 23 décembre 2021

Un périmètre délimité des abords (PDA) a été institué par arrêté préfectoral du 23 décembre 2021. Ayant exercé les fonctions de maire d'Ingrandes, j'ai personnellement participé aux démarches ayant conduit à cette protection.

Ce périmètre regroupe quatre monuments historiques : la Maison de la Croix-Blanche et le Château d'Ingrandes, tous deux inscrits ; la Chapelle de Plaincourault et le Prieuré de Puychevrier, tous deux classés.

À proximité de ce périmètre, à environ deux kilomètres, se trouve également le Château de Forges, classé monument historique. Nous sommes ainsi en présence de cinq monuments historiques rapprochés, dont quatre appartiennent au PDA.

Une démarche de protection patrimoniale et paysagère complémentaire est envisagée pour trois km l'avenir, susceptible d'intégrer le Château de Forges et, plus largement, la vallée de l'Anglin.

4. L'intérêt architectural et artistique de la Maison de la Croix-Blanche

La Maison de la Croix-Blanche présente trois tours : une tour nord, une tour sud et une tour ouest. Elles offrent des vues sur le paysage environnant. La tour nord est orientée vers le secteur d'implantation du projet éolien.

La maison conserve des fresques du peintre Adolphe Willette, artiste de la fin du XIXe siècle, représentant notamment des membres de ma famille et des scènes familiales. Leur réalisation est liée à l'histoire de mon arrière-grand-père, avocat, qui avait eu Willette pour client.

L'architecte paysagiste Eugène Félix Touret, architecte parisien reconnu, concepteur du parc de la légion d'honneur d'Aubervilliers, a conduit l'aménagement du parc entrepris en1900. Lors de l'instruction de l'extension de protection, les recherches conduites par les services de la DRAC ont, selon les éléments dont je dispose, mis en évidence l'intérêt de cette intervention. L'intérêt patrimonial de la propriété associe architecture, décors peints, parc paysager et histoire familiale.

5. Une maison ouverte au public depuis plus de quarante ans

La Maison de la Croix-Blanche est régulièrement ouverte au public depuis plus de quarante ans. Elle accueille environ 800 visiteurs chaque année, soit de l'ordre de 32 000 visiteurs sur quarante années.

Cette ouverture représente environ 40 à 45 jours par an, auxquels s'ajoutent les Journées européennes du patrimoine et différentes visites organisées. La maison reçoit des groupes scolaires, associations, visiteurs individuels et groupes accueillis à la demande des collectivités ou organismes locaux, dont le Parc naturel régional de la Brenne.

Cette activité vise la transmission culturelle et patrimoniale, sans exploitation commerciale de location. La maison figure parmi les sites proposés à la visite sur le territoire d'Ingrandes, aux côtés notamment du Château d'Ingrandes et du musée Henri de Monfreid. La préservation de son paysage intéresse donc aussi les visiteurs et le public.

6. La visibilité constatée depuis la tour nord : un élément déterminant concernant l'éolienne E5

Lors du précédent projet éolien du Pays Blancois, un mât d'essai d'environ 100 mètres de hauteur avait été installé sur le site. Depuis la tour nord de la Maison de la Croix-Blanche, j'ai personnellement pu observer ce mât : de jour, son extrémité supérieure était visible ; de nuit, son dispositif lumineux était également visible, notamment pendant la période hivernale.

Une vérification récente des plans d'implantation effectuée par mon bureau confirme que l'éolienne E5 du projet actuel est prévue exactement à l'emplacement de cet ancien mât d'essai.

L'éolienne E5 atteindrait une hauteur totale d'environ 200 mètres. Le terrain d'implantation de l'éolienne se situe à environ 130 mètres d'altitude, tandis que le terrain de la Maison de la Croix-Blanche se trouve à environ 50 mètres d'altitude : il existe donc une différence d'altitude d'environ 80 mètres.

Ainsi, le sommet de l'éolienne E5 atteindrait approximativement 330 mètres d'altitude, soit environ 280 mètres au-dessus du niveau du terrain de la maison. Cette valeur représente une différence de niveau et non la hauteur propre de l'éolienne ; elle ne tient pas compte de la hauteur de la tour nord.

Compte tenu de cette topographie et de la visibilité constatée de l'ancien mât de 100 mètres au même emplacement, il existe une très forte présomption de visibilité de l'éolienne E5 depuis la tour nord. Ce constat direct mérite d'être pris en considération dans l'appréciation des conséquences paysagères du projet sur ce monument historique inscrit.

7. L'impact paysager sur un ensemble rural et patrimonial protégé

Les éoliennes projetées se situeraient, pour les plus proches, à une distance estimée de 1,5 à 2 kilomètres de la Maison de la Croix-Blanche. Leur hauteur, leur mouvement, leur présence sur la ligne d'horizon et leur balisage lumineux nocturne sont susceptibles de modifier sensiblement la perception du paysage.

La maison est insérée dans un parc paysager de deux hectares, lui-même entouré d'une exploitation agricole familiale de 140 hectares. Cet ensemble participe à la qualité du paysage rural de la vallée de l'Anglin. La présence de plusieurs monuments historiques classés ou inscrits renforce la sensibilité patrimoniale du territoire.

La protection d'un monument historique ne saurait se limiter à la conservation matérielle de ses murs et de ses toitures : son environnement, ses perspectives et ses relations visuelles avec le paysage contribuent aussi à son intérêt.

8. Le Moulin de Pontigny et le patrimoine rural de la vallée

À environ 500 mètres de la Maison de la Croix-Blanche se trouve le Moulin de Pontigny, également situé sur ma propriété. Ce moulin d'origine monastique, remontant au XIIe siècle, a fait l'objet d'une restauration complète. Il est conservé en état de fonctionnement et peut encore être utilisé pour moudre du grain destiné aux chevaux.

Il constitue un témoignage de l'histoire rurale, agricole et monastique du territoire. Le Moulin de Pontigny fera l'objet d'une contribution distincte afin que ses caractéristiques propres soient examinées de manière approfondie.

9. Le précédent refus du projet éolien

Le projet soumis à enquête publique intervient après une première procédure concernant un projet éolien dans le même secteur. Ce précédent projet avait fait l'objet d'un refus préfectoral en date du 30 mai 2024.

Un recours avait ensuite été engagé devant la cour administrative d'appel de Bordeaux. Le porteur du projet s'est finalement désisté avant qu'une décision au fond soit rendue. Il ne saurait donc être affirmé que la cour aurait confirmé le refus par un arrêt sur le fond.

Le projet actuellement présenté paraît très proche du précédent par son secteur d'implantation et ses caractéristiques générales. Les motifs du refus antérieur méritent d'être examinés afin d'apprécier si les difficultés alors identifiées subsistent.

10. L'appréciation des incidences paysagères

L'appréciation de l'impact d'un projet éolien sur un ensemble patrimonial protégé doit reposer sur une analyse précise des situations les plus sensibles.

Dans le cas de la Maison de la Croix-Blanche, la tour nord constitue un point d'observation important. La visibilité constatée de l'ancien mât d'essai de 100 mètres, à l'emplacement prévu de l'éolienne E5, et la différence de niveau d'environ 280 mètres entre le sommet projeté de l'éolienne et le terrain de la maison doivent être pris en considération.

Il convient également d'apprécier les effets du balisage lumineux nocturne, les perspectives depuis le parc et les abords de la maison, ainsi que les effets cumulés sur les monuments historiques du secteur. Ces observations reposent sur des constats de terrain et sur les caractéristiques topographiques communiquées.

11. Une protection qui doit s'apprécier à l'échelle de la vallée de l'Anglin

La Maison de la Croix-Blanche s'inscrit dans un ensemble patrimonial plus vaste constitué par la vallée de l'Anglin et les monuments historiques qui la jalonnent. La création du PDA en décembre 2021 a constitué une étape importante dans la reconnaissance de cet ensemble.

La présence du Château de Forges, classé monument historique, à proximité du périmètre, souligne l'intérêt d'une démarche de protection complémentaire, envisagée pour l'avenir à l'échelle de la vallée. Cette perspective ne constitue pas une protection actuellement acquise. Le projet éolien doit néanmoins être apprécié dans une perspective de long terme.

12. Les enjeux patrimoniaux dépassent la seule Maison de la Croix-Blanche

La vallée de l'Anglin appartient à un territoire riche en monuments historiques et paysages remarquables. À une échelle plus large se trouve l'abbaye de Saint-Savin-sur-Gartempe, inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO, située selon les distances relevées à environ 10,5 kilomètres de l'éolienne E1.

Les incidences éventuelles du projet sur ce site feront l'objet d'une contribution distincte. La présente contribution demeure centrée sur la Maison de la Croix-Blanche et son environnement patrimonial immédiat.

13. Conclusion et demandes à la commission d'enquête

La Maison de la Croix-Blanche constitue un patrimoine historique, architectural, artistique, familial et paysager remarquable. Sa conservation dans la même famille depuis environ 1600, attestée par des archives, son inscription au titre des monuments historiques, les fresques d'Adolphe Willette, l'intervention d'Eugène Félix Touret et son ouverture au public depuis plus de quarante ans en démontrent l'intérêt.

La maison s'inscrit dans un ensemble rural familial de 140 hectares et dans un territoire comprenant plusieurs monuments historiques rapprochés. L'arrêté du 23 décembre 2021 instituant le PDA confirme l'intérêt de préserver cet ensemble.

La visibilité effectivement constatée, de jour et de nuit, de l'ancien mât d'essai de 100 mètres depuis la tour nord, à l'emplacement même où est prévue l'éolienne E5, constitue un élément particulièrement concret. La différence topographique d'environ 80 mètres entre les terrains et la hauteur annoncée d'environ 200 mètres pour l'éolienne renforcent cette préoccupation.

Je demande à la commission d'enquête de prendre en considération les protections patrimoniales successives et le PDA ; d'apprécier les effets du projet sur les quatre monuments historiques compris dans le périmètre et sur le Château de Forges voisin ; d'examiner spécifiquement la visibilité de l'éolienne E5 depuis la tour nord ; de tenir compte de l'intérêt architectural et paysager du parc aménagé par Eugène Félix Touret ; de considérer l'ouverture régulière de la maison au public ; d'examiner les motifs du refus du précédent projet ; et d'apprécier les effets cumulés sur le paysage de la vallée de l'Anglin.

Ma démarche ne constitue pas une opposition de principe aux énergies renouvelables. Elle repose sur la nécessité de concilier leur développement avec la protection des monuments historiques et des paysages remarquables.

Pour l'ensemble de ces raisons, j'émets un avis expressément défavorable au projet éolien du Pays Blancois présenté par la société Éolise. Je demande à la commission d'enquête de tenir pleinement compte des présentes observations.

Fait à Ingrandes, le 4 novembre 2026.

Docteur Thierry PASCANO

Propriétaire de la Maison de la Croix-Blanche

Ancien maire d'Ingrandes

Président fondateur de l'Association pour la Protection de la Vallée de l'Anglin (APVA)

Association déclarée à la sous-préfecture — Publication au Journal officiel du 7 juillet 1993, n° 27 A 640.